

Bureau du 11 juin 2001

Décision n° 2001-0039

commune (s) : Lyon 2°

objet : **Prestations d'agents de sécurité contre l'incendie et de gardiennage - Approbation du dossier de consultation des entrepreneurs**

service : Délégation générale aux services urbains et à la proximité - Direction de la logistique et des bâtiments - Centre d'échanges de Lyon-Perrache

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 1 juin 2001, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2001-0006 en date du 18 mai 2001, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Le marché relatif à la sécurité incendie et au gardiennage du centre d'échanges de Lyon-Perrache a été attribué à l'entreprise Main Sécurité, à effet du 29 janvier 2001 pour un an. Il peut être reconduit deux fois une année. En tout état de cause, il doit prendre fin le 31 décembre 2003.

Par un courrier en date du 23 avril 2001, l'entreprise a fait savoir au Conseil qu'elle n'était plus en mesure d'assurer les prestations aux prix proposés dans le marché, un accord entre le Syndicat national des entreprises de sécurité (SNES) et les partenaires sociaux étant intervenu au 1er avril et se traduisant par une augmentation de près de 12 %. Elle entend résilier ce marché avant son terme, soit le 31 décembre 2001.

Cette renonciation pourrait intervenir dès que la Communauté urbaine sera en mesure d'assurer à nouveau ces prestations de surveillance.

C'est pourquoi, monsieur le directeur de la logistique et des bâtiments soumet au Conseil un projet de dossier de consultation des entrepreneurs relatif au renouvellement de ce marché pour la période allant de la date de sa notification au 31 décembre 2001 et éventuellement pour les années 2002 et 2003.

Cette opération pourrait faire l'objet d'une consultation sur appel d'offres ouvert, en application des articles 295 à 298 du code des marchés publics.

Pour ce dossier, il sera fait application de la procédure de marché à bons de commande, conformément à l'article 273 du code des marchés publics.

Le montant minimum annuel de commande est fixé pour l'année 2001 à 2 760 000 F HT et le maximum à 3 500 000 F HT.

Les commandes mensuelles définissent la présence sur le site d'agents de sécurité contre l'incendie et de surveillance selon le règlement de sécurité contre l'incendie des établissements recevant du public de 1ère catégorie et suivant les nécessités ;

Vu ledit dossier ;

Vu la délibération du Conseil n° 2001-0006 en date du 18 mai 2001 ;

Vu le courrier de l'entreprise Main Sécurité en date du 23 avril 2001 ;

Vu les articles 273 et 295 à 298 du code des marchés publics ;

DECIDE

1° - Accepte le dossier de consultation des entrepreneurs, lequel sera rendu définitif.

2° - Décide que :

a) - le marché sera traité par voie d'appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions des articles 273 et 295 à 298 du code des marchés publics,

b) - les offres seront examinées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 2001-0009 en date du 18 mai 2001.

3° - Autorise :

a) - la conversion en euros des éléments financiers du marché initialement établi en francs par la mise en œuvre d'une clause de conversion applicable au plus tard le 1er janvier 2002,

b) - monsieur le président à signer le marché de prestations de service ainsi qu'à accomplir tous les actes y afférents.

4° - La dépense sera prélevée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - section de fonctionnement - exercice 2001 et éventuellement 2002 et 2003 - compte 0 628 200 - fonction 0020.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,